



Régie portneuvoise de protection incendie

PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du 8 mai 2023

Province de Québec
MRC de Portneuf

Présences à la séance extraordinaire du conseil d'administration de la Régie portneuvoise de protection incendie, étaient présents :

Membres

M. Michel Blackburn, président
M. Mario Alain, secrétaire-trésorier
M. François Trottier, administrateur

Invités

M. Francis Perron, directeur de la Régie portneuvoise de protection incendie
Mme Valerie Veillette, adjointe de la Régie portneuvoise de protection incendie

Absent

M. Marc Rivard, administrateur

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

M. François Trottier propose l'ouverture de l'assemblée.

M. Michel Blackburn préside l'assemblée et propose que M. Francis Perron agisse à titre de secrétaire d'assemblée.

23-05-021

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Mario Alain que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté ;

1. Ouverture de l'assemblée
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Résolution d'une demande d'aide financière
4. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

23-05-020

ATTENDU QUE la Régie portneuvoise de protection incendie a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE les municipalités participantes de la Régie portneuvoise de protection incendie désirent présenter un projet de formation en eaux-vives et acquisition d'équipement de sauvetage nautique dans le cadre de l'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Trottier appuyé et résolu par le conseil d'administration que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Régie portneuvoise de protection incendie s'engage à participer au projet de formation en eaux-vives et acquisition d'équipement de sauvetage nautique et à assumer une partie des coûts ;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- Le conseil nomme la Régie portneuvoise de protection incendie organisme responsable du projet.

23-05-022

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est PROPOSÉ par M. Mario Alain que la séance soit levée à 13h11

Michel Blackburn, président

Mario Alain, Secrétaire-
trésorier